

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2025-07-01

Portant interdiction permanente de la baignade dans les cours d'eau, plans d'eau et étangs communaux

Le Maire de Valloire-sur-Cisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23.

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 à L. 1311-4, L. 1332-1 à L. 1332-9, L. 1337-1 et suivants, L.1421-4 et D.1332-14 et suivants.

VU l'Arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (modifié par arrêté du 3 juin 2019 et du 3 décembre 2020).

VU l'Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.

VU l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de salubrité publique, de sécurité et de protection de la population.

CONSIDÉRANT l'application du principe de précaution.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La baignade est interdite de manière permanente dans tous les cours d'eau, notamment la Cisse, ainsi que dans l'ensemble des plans d'eau et étangs relevant du territoire communal de Valloire-sur-Cisse.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation appropriés seront installés aux abords de ces zones d'eau afin d'informer clairement le public de cette interdiction.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès transmission au représentant de l'État dans le département et le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 :

Madame le Maire, la Directrice Générale des Services, les services techniques communaux ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs dont une ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Loir-et-Cher
- Service Départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Communauté de brigades de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire
- Police municipale de Valloire-sur-Cisse
- Services techniques communaux

Valloire-sur-Cisse, le 09 juillet 2025

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 11/07/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 11/07/2025**

Le Maire



Le Maire, Catherine LHERITIER